

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 794 accordant à NL. Lacrotte (Jean) un passage de retour pour la métropole.,.,.,.,.

n° 794

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
8 août 1950Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie Le décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires coloniaux ; M Vu la demande de rapatriement formulée par M. Lacrotte (Jean), ex-chef ouvrier d'art du cadre local des travaux publics, admis d'office de faire valoir ses droits à la retraite par décision n° 464 du 10 juin 1944;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un passage de retour pour la France [Saint-Geniès-le-Bas (Hérault)] est accordé à M. Lacrotte (Jean), ex-chef ouvrier d'art du cadre local des travaux publics, Art. 2. — M. Lacrotte (Jean), appartenant au groupe PIE voyagera en 2^e classe, les frais du budget local compris, Art. 3. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 août 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, N. NADOUL.